

Direction des Déplacements Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél: 04 75 70 63 35

Courriel: ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2024-189-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux.

Vu la demande N° 2024/11051 datée du 07/06/2024 par laquelle la société **EUROVIA DALA** domiciliée 5 Rue Condorcet, 26106 Romans-sur-Isère, représentée par MOULIN Ludovic (Tel : 0779685929 - Mail : ludovic.moulin@eurovia.com- Siret : 31797591000348) sollicite l'autorisation d'effectuer un reprofilage de chaussée sur:

- la RD125 du PR 7+454 au PR 11+467,
- la RD125 du PR 15+439 au PR 19+665,
- la RD125 du PR 19+674 au PR 20+338.
- la RD119 du PR 15+413 au PR 15+450,
- la RD119 du PR 14+693 au PR 14+969,
- la RD522 du PR 1+526 au PR 1+663

sur le territoire des communes de BARBIÈRES, BEAUREGARD-BARET, BÉSAYES, CHARPEY, JAILLANS, MARCHES, ROCHEFORT-SAMSON et SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser un reprofilage de chaussée sur les routes départementales RD125, RD119 et RD522, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 08 juillet 2024 et le jeudi 01 août 2024 sur

- la RD125 du PR 7+454 au PR 11+467,
- la RD125 du PR 15+439 au PR 19+665,
- la RD125 du PR 19+674 au PR 20+338,
- la RD119 du PR 15+413 au PR 15+450.
- la RD119 du PR 14+693 au PR 14+969,
- la RD522 du PR 1+526 au PR 1+663

sur le territoire des communes de BARBIÈRES, BEAUREGARD-BARET, BÉSAYES, CHARPEY, JAILLANS, MARCHES, ROCHEFORT-SAMSON et SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 06h00 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur la RD125 du PR 7+454 au PR 11+467, la RD125 du PR 15+439 au PR 19+665, la RD125 du PR 19+674 au PR 20+338, la RD119 du PR 15+413 au PR 15+450, la RD119 du PR 14+693 au PR 14+969 et la RD522 du PR 1+526 au PR 1+663 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le schéma référencé indique le dispositif le plus contraignant que l'entreprise est autorisée à mettre en place.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire intervenant sur le Domaine Public Routier Départemental est invité à se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant restriction des usages dans les espaces boisés de la Drôme.

ARTICLE 4

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le weekend ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 5

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6

Copie sera adressée à :

M. Jean-François BERENGUER - Chef du Centre d'Exploitation de Bourg-de-Péage,

Mme Nathalie ZAMMIT, Conseillère départementale du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,

M. Christian MORIN, Conseiller départemental du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,

M. le Maire de la commune de BARBIÈRES,

M. le Maire de la commune de BEAUREGARD-BARET,

Mme le Maire de la commune de BÉSAYES,

Mme le Maire de la commune de CHARPEY,

M. le Maire de la commune de JAILLANS,

M. le Maire de la commune de MARCHES,

Mme le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Mme le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Romans,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. MOULIN Ludovic, EUROVIA DALA,

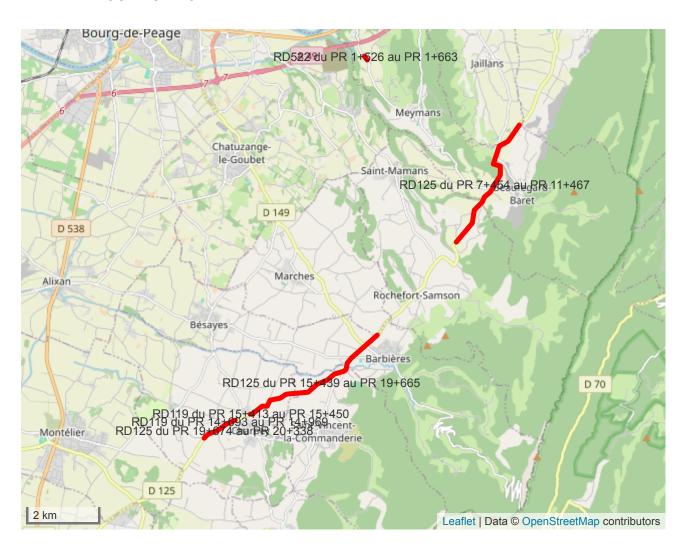
Fait à Romans sur Isère

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- · CF24 Alternat par signaux tricolores

ANNEXE - LOCALISATION

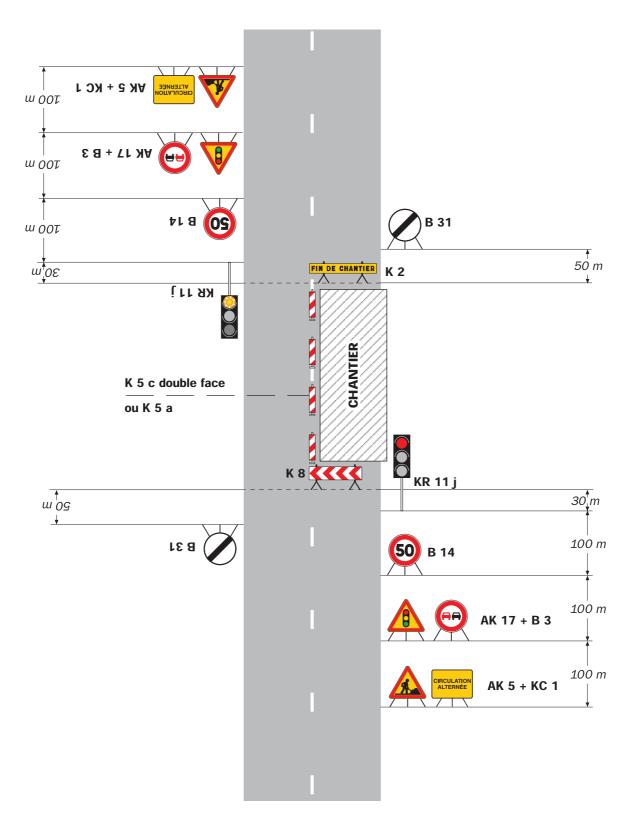


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.